



Les possibilités de saisir le service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction (S.A.R.V.I)

Vous avez obtenu des dommages et intérêts de la part du tribunal correctionnel, du tribunal de police ou de la cour d'assises car vous avez été victime d'une infraction

1° l'infraction dont vous avez été victime ne vous donne pas le droit de saisir la CIVI

2° le jugement vous accordant des dommages et intérêts a été rendu après le 30 septembre 2008

3° cela fait plus de 2 mois mais moins d'un an que la décision est définitive (la décision est définitive si la personne condamnée était présente lors de l'audience ou si elle était représentée par un avocat et si elle n'a pas fait appel)

4° depuis le prononcé du jugement la personne condamnée ne vous a pas versé la somme à laquelle vous avez droit et vous n'êtes pas parvenu à conclure un accord amiable pour le versement des dommages et intérêts.

Vous pouvez saisir le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) afin d'obtenir le paiement des dommages et intérêts qui ont été fixés par un jugement pénal.

- si la somme qui vous a été accordée est inférieure ou égale à 119.132 CFP, le SARVI vous versera l'intégralité de la somme. Vous ne devrez pas rembourser cette somme, elle vous sera allouée à titre définitif.
Néanmoins, vous ne pourrez plus tenter d'obtenir du condamné la somme qu'il devait vous verser car ce sera alors le SARVI qui recouvrira à son profit contre le condamné.
- si la somme est supérieure à 119.132 CFP, vous percevrez une somme comprise entre 119.132 CFP et 357.955 CFP.
Pour le reste des sommes qui vous resteront dues, vous n'aurez pas besoin d'engager de procédure judiciaire contre le condamné. En effet, c'est le SARVI qui se chargera à votre place d'obtenir du condamné les sommes qui vous sont dues. Cet argent sera ensuite versé sur votre compte bancaire.

Comment saisir le SARVI :

1° vous devez répondre aux 4 conditions exposées au recto de cette page

2° il vous suffit de remplir le formulaire qui vous sera remis par le greffe

3° il sera nécessaire de fournir en plus :

- une copie intégrale de votre de naissance ou une carte d'identité en cours de validité ou un passeport en cours de validité
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- une attestation sur l'honneur signée de votre part dans laquelle vous attestez n'avoir reçu aucune somme de la personne condamnée, ou une attestation sur l'honneur signée de votre part dans laquelle vous attestez que la personne condamnée n'a pas respectée l'échéancier de paiement prévu entre vous.
- Si vous avez des éléments sur le patrimoine de la personne condamnée (revenus, employeur du condamné), vous pouvez les expliquer sur papier libre
- une copie certifiée conforme du jugement qui vous a accordé des dommages et intérêts (cette copie vous sera délivré par le greffe correctionnel).
- Un certificat de non appel qui vous sera délivré par le greffe correctionnel

4° le tout doit être adressé à l'adresse suivante :

FONDS DE GARANTIE - SARVI – 75569 PARIS CEDEX 12